

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 31 Août 2006
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4012

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE
DES BAREMES : FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 960106U11C1
Domaine : 901 Sciences appliquées-SE:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O.

La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann



Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

Code de l'unité de formation : (3) 9601 06 UMCA	Code du domaine de formation (4) 901
--	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2) (5)	(2)
Organisation et planification du travail	CT		B	6
Gestion du matériel	CT		B	6
Initiation à la culture de la qualité totale	CT		B	4
				16
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXX		P	4
			Total des périodes	20

V

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


Nicole SCHETS
Directrice

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

Date : **28** **08** **06**

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF :

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :
ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES:
FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n		901	ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES: FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN 20 Périodes			NEANT			NEANT			

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN****FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION*****FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^e du décret, l'unité de formation devra:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

La circulaire du 27 mai 1994 du Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, fixe les conditions auxquelles doivent répondre toutes les catégories d'agents occupés dans ces administrations pour obtenir une échelle supérieure de traitement, soit en vertu du système de l'évolution de carrière, soit en vertu d'une promotion à un emploi prévu dans les nouveaux cadres organiques.

Une des conditions essentielles pour obtenir une échelle supérieure de traitement est d'avoir suivi une formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente unité de formation qui vise à faire acquérir à cet agent des compétences complémentaires en développant :

- le respect du matériel de l'outillage et des vêtements de travail,
- des attitudes d'autonomie au travail et de responsabilité,
- la compréhension des consignes et la clarté de la communication,
- l'amélioration de la qualité du travail par des méthodes d'organisation et de planification.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et des unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à des exigences administratives ou réglementaires.

Dans le cadre de cette unité, les étudiants devront répondre aux dispositions propres à la législation visée à savoir faire partie du personnel ouvrier d'une administration provinciale ou locale au niveau E2.

2. Titres pouvant en tenir lieu

Sans objet.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

PROGRAMME

ORGANISATION ET PLANIFICATION DU TRAVAIL

A partir d'une demande d'intervention émanant de sa hiérarchie, l'étudiant sera capable :

- d'analyser la situation problématique posée oralement ou par écrit ;
- de prévoir les besoins en matériaux et matériel afin de répondre à la demande.

Confronté à une situation problématique simulée, l'étudiant sera capable :

- d'évaluer la gravité de la situation;
- de décider si l'intervention d'une autre équipe se justifie et d'argumenter son choix ;
- de collaborer avec d'autres équipes;
- d'inscrire ces démarches dans le temps et dans l'espace.;

GESTION DU MATERIEL

A partir de documents établis par l'enseignant et reprenant toutes les informations permettant de simuler un atelier de travail réel, l'étudiant sera capable :

- d'effectuer l'inventaire du matériel;
- de dresser une liste du matériel disponible;
- de prévoir le stockage correct des matières, des vêtements de travail et du matériel ;
- d'établir un programme d'entretien des vêtements de travail et du matériel.

INITIATION A LA CULTURE DE LA QUALITE TOTALE

L'étudiant sera capable d'appréhender :

- le concept de qualité totale
- la certification de qualité totale
- l'assurance qualité totale
- le contrôle qualité

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE
DES BAREMES: FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable face à une situation problème simulée et à partir des documents remis par l'enseignant :

- de déterminer la nécessité d'une intervention immédiate ou différée ;
- produire un rapport décrivant les besoins, en matériaux , en matériel et équipement ;
- proposer des remèdes;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la qualité de la communication orale et/ou écrite ;
- du niveau d'interprétation des documents de référence mis à sa disposition.
- du degré d'objectivité des besoins préconisés ;
- du niveau de prise en compte des notions de temps et d'espace ;

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE
DES BAREMES: FORMATION E2-E3 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

Les charges de cours seront des enseignants et/ou experts.

L'expert choisi sera titulaire d'un grade de niveau A, B ou C et pourra se prévaloir d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé par cette unité de formation, acquise dans une administration publique locale ou régionale